

Commission Administrative Paritaire

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
SCRUTIN DU 1^{ER} AU 8 DECEMBRE 2022

NOTE RELATIVE AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL EN C.A.P.

A l'attention des électeurs en C.A.P.

(A afficher dans chaque collectivité au même endroit que l'affichage de la liste électorale C.A.P.
Cette note pourra également être adressée par mail aux électeurs, ...)

➤ CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES C.A.P. PAR LES ELECTEURS

L'inscription sur la liste électorale de la Commission administrative paritaire (C.A.P.) permet en votre qualité d'agent titulaire de voter pour les représentants du personnel à cette instance paritaire.

Si vous remplissez les conditions requises pour être électeur, être en fonctions, en congé rémunéré ou en congé parental, ...), vous devez vérifier que vous figurez bien sur cette liste électorale.

Si vous ne figurerez pas sur cette liste, vous pouvez formuler une demande de réclamation jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 inclus (cf. ci-dessous).

☛ La C.A.P. : Quelles compétences ?

Cette instance a pour vocation d'émettre des avis préalables aux décisions défavorables relatives à la carrière des fonctionnaires titulaires et stagiaires : refus de titularisation, de formation, de télétravail, de temps partiel, de disponibilité, de révision d'entretien professionnel et de discipline.

➤ RECLAMATIONS C.A.P. PAR LES ELECTEURS

En application de l'article 10 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, les demandes de modifications et les réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales devront être formulées au **Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 dernier délai.**

Le Président statuera sur ces réclamations dans un délai de trois jours ouvrés (jours de la semaine hors samedi et dimanche).

Par conséquent, il vous appartient d'effectuer votre demande de réclamation (inscription, modification ou radiation de la liste électorale) accompagnée de la ou des pièce(s) justificative(s) via le formulaire sur le site Internet de la page dédiée aux élections professionnelles : <http://www.cdg59.fr/le-cdg59/elections-professionnelles> et d'y compléter tous les champs requis.

Une demande incomplète ne pourra pas être examinée et sera rejetée par les services du Cdg59.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre service Ressources Humaines ou votre service du personnel (notamment concernant les conditions requises pour être électeur en C.A.P.).

N.B. : Vous pouvez retrouver sur le site du Cdg59 (www.cdg59.fr), les informations relatives aux élections professionnelles ([le Cdg59/Elections professionnelles](http://www.cdg59.fr/le-cdg59/elections-professionnelles))
